

Bruxelles, le 16 mai 2019
(OR. en)

9300/19

SUSTDEV 88
RELEX 504
ENV 484
ONU 56
ACP 61
FIN 357
DEVGEN 106
AGRI 258
CLIMA 141

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	16 mai 2019
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	8908/19
Objet:	Rapport spécial n° 33/2018 de la Cour des comptes européenne intitulé "Lutte contre la désertification dans l'UE: le phénomène s'aggravant, de nouvelles mesures s'imposent" - Conclusions du Conseil (16 mai 2019)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 33/2018 de la Cour des comptes européenne intitulé "Lutte contre la désertification dans l'UE: le phénomène s'aggravant, de nouvelles mesures s'imposent", adoptées par le Conseil lors de sa 3690^e session, tenue le 16 mai 2019.

Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 33/2018 de la Cour des comptes européenne intitulé "Lutte contre la désertification dans l'UE: le phénomène s'aggravant, de nouvelles mesures s'imposent"

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE:

1. SALUE le rapport spécial n° 33/2018 de la Cour des comptes européenne intitulé "Lutte contre la désertification dans l'UE: le phénomène s'aggravant, de nouvelles mesures s'imposent";
2. APPROUVE les conclusions et recommandations formulées dans le rapport spécial;
3. SOULIGNE l'importance d'une collaboration étroite entre la Commission et les États membres en vue de faire face à l'aggravation des phénomènes de désertification, de dégradation des terres et de sécheresse dans l'UE;
4. RECONNAÎT
 - i) le rôle essentiel d'une gestion durable des ressources terrestres pour faire face à l'aggravation des phénomènes de désertification, de dégradation des terres et de sécheresse;
 - ii) le besoin croissant de cohérence et de synergies au sein du cadre juridique de l'UE, en particulier entre la politique agricole commune, la stratégie thématique en faveur de la protection des sols, la stratégie de l'UE relative à l'adaptation au changement climatique, la stratégie de l'UE pour les forêts et la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité;
 - iii) la nécessité d'accélérer les actions au niveau de l'UE et des États membres et de s'engager activement pour garantir la protection des sols;
 - iv) la nécessité d'améliorer la qualité des sols et de mettre un terme au processus de dégradation des terres et des sols, conformément aux engagements pris dans le cadre du programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier l'objectif 15.3 visant à parvenir de manière volontaire à la neutralité en matière de dégradation des terres¹;

¹ Adopté en tant que notion centrale de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CNULD), cadre stratégique 2018-2030.

5. CONSCIENT

- i) des résultats des rapports internationaux récents sur les tendances en matière de changement climatique, tels que le dernier rapport d'évaluation du GIEC² qui met en évidence l'augmentation des indices d'aridité, en particulier dans les États du sud et du sud-est de l'Europe, et la fréquence et l'intensité des événements extrêmes (y compris les phénomènes liés à la sécheresse);
- ii) des conclusions de l'IPBES³ et de son évaluation de la dégradation et de la restauration des terres;
- iii) des dernières projections en matière de changement climatique, fondées sur des études internationales, qui font état d'une augmentation de la sécheresse et de modifications des grilles des précipitations, qui déclenchent les processus de désertification;
- iv) des études internationales selon lesquelles la désertification aurait progressé de 10 %⁴ au cours des dix dernières années dans le sud et le sud-est de l'Europe⁵ et poursuit son avancée constante vers le nord⁶;

6. RECONNAÎT

- i) la convergence croissante des études et analyses internationales sur un sol sain en tant que facteur essentiel pour atténuer les effets de la désertification, étant donné que le sol est le plus grand réservoir de carbone et la base de l'ensemble des écosystèmes et terres cultivées, que sa capacité de rétention d'eau est considérable et qu'il a un rôle à jouer dans l'amélioration de la résilience des sociétés aux changements environnementaux;
- ii) les risques associés à la désertification pesant sur la qualité de vie et sur les revenus des populations rurales;
- iii) et l'importance de la teneur des sols en carbone organique pour l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ce dernier ainsi que les effets négatifs potentiels de la réduction des stocks de carbone organique du sol en raison de la désertification;

² Rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C, <https://www.ipcc.ch/sr15/>

³ Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

⁴ Estimation de données fondée sur les informations figurant dans le rapport spécial n° 33/2018 de la Cour des comptes européenne, point 5, p. 11; l'étude de l'AEE sur la désertification en Europe méridionale, centrale et orientale, 2008; et Prăvălie, R., Patriche, C., Bandoca, G., "Quantification of land degradation sensitivity areas in Southern and Central Southeastern Europe. New results based on improving DISMED methodology with new climate data", Catena – An Interdisciplinary Journal of Soil Science, Hydrology, Geomorphology focusing on Geoecology and Landscape Evolution, n° 158, 2017; p. 309-320.

⁵ Rapport spécial n° 33/2018 de la Cour des comptes européenne, point 72, p. 48.

⁶ Rapport spécial n° 33/2018 de la Cour des comptes européenne, point 8, p. 14.

7. INVITE par conséquent la Commission à examiner de manière plus approfondie la corrélation/le lien fort existant entre, d'une part, la désertification, la dégradation des terres et les effets des phénomènes de sécheresse et, d'autre part, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ce dernier ainsi que les mesures en faveur de la biodiversité, comme indiqué dans les résultats du rapport d'audit;
8. SOULIGNE la nécessité de renforcer les synergies entre la CNULD⁷, la CCNUCC⁸ et la CDB⁹ pour lutter contre la dégradation des terres et des sols;
9. ENCOURAGE la Commission, en coopération avec les États membres, à examiner:
 - i) la nécessité d'appuyer une évaluation complète des phénomènes de désertification et de dégradation des terres au niveau de l'UE;
 - ii) les options disponibles et le statut des engagements pris au niveau de l'UE en ce qui concerne l'objectif de neutralité en matière de dégradation des terres, y compris la nécessité de favoriser l'adoption d'un cadre méthodologique commun, fondé sur des définitions harmonisées et fiables pour répondre aux exigences des ODD¹⁰ liées à la désertification et à la dégradation des terres;
 - iii) la nécessité de mettre au point des méthodes et des indicateurs conformément aux études et technologies les plus innovantes, y compris les techniques d'observation de la Terre et l'imagerie par satellite, afin de mieux mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des ODD avec un retour d'information efficace et concret de tous les projets financés;
10. SOULIGNE l'importance des systèmes de suivi, leur complexité (méthodes de relevé sur site et à distance, en particulier l'imagerie par satellite), leur harmonisation, tout d'abord à un niveau régional afin d'atteindre les ODD, y compris la neutralité en matière de dégradation des terres;

⁷ Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification.

⁸ Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques.

⁹ Convention sur la diversité biologique.

¹⁰ En particulier, les États membres seront pleinement associés au projet lancé par la Commission sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD) liés au sol et aux terres dans l'UE.

11. SOUTIENT la Commission pour qu'elle procède à une évaluation complète de la désertification et de la dégradation des terres dans l'UE en collaboration avec les États membres, sur la base de l'atlas mondial de la désertification¹¹ et des résultats des projets de recherche de l'UE, en tenant compte des informations disponibles au niveau de l'UE et des États membres, y compris les données d'observation de la Terre;
12. INVITE la Commission à réaliser cette évaluation complète en se fondant, dans la mesure du possible, sur les données existantes, compte tenu de la méthodologie mise au point pour les rapports de la CNULD;
13. RECOMMANDE que les résultats de l'étude spécifique soient partagés de manière plus interactive et conviviale et que les travaux du groupe d'experts responsable de la protection des sols soient utilisés dans le cadre des discussions portant sur le développement de la méthodologie et la fixation éventuelle d'objectifs pour la neutralité en matière de dégradation des terres;
14. SOULIGNE l'importance des travaux du groupe d'experts responsable de la protection des sols ainsi que les impacts horizontaux (par exemple, le changement climatique, la perte de la diversité biologique, les migrations, etc.) sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse;
15. RECONNAÎT qu'il est nécessaire de disposer d'une base pour définir le statut de la désertification dans l'UE, en tenant compte des effets économiques, sociaux et environnementaux;
16. SOULIGNE la nécessité d'avoir une compréhension intégrée des risques liés aux phénomènes de dégradation des terres, de désertification et de sécheresse, ainsi que de leurs incidences sociales et économiques, afin d'élaborer efficacement une politique plus cohérente au sein de l'UE pour soutenir les décideurs politiques au niveau de l'UE et des États membres;
17. DEMANDE qu'une réflexion approfondie soit menée sur un régime de financement destiné à aider les États membres à mettre en œuvre la CNULD, en accordant une attention particulière au processus de fixation de l'objectif de neutralité en matière de dégradation des terres et aux mesures connexes nécessaires pour atteindre cet objectif;

¹¹ Commission européenne, Centre commun de recherche,
<https://wad.jrc.ec.europa.eu/aridityprojections>

18. INVITE la Commission à:

- i) poursuivre la réflexion sur un régime de financement pour cartographier les terres dégradées au moyen d'inventaires spécifiques des sols, sur la base de l'approche stratégique commune;
 - ii) s'engager activement afin de préserver et d'améliorer la qualité des sols et de mettre un terme au processus de dégradation des sols;
 - iii) prendre des dispositions pour que les projets relatifs à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse puissent bénéficier des mécanismes de financement existants au sein de l'UE;
 - iv) étudier de nouvelles modalités pour financer la mise en œuvre d'actions directes de lutte contre la désertification.
-